UN COMBAT POUR PRÉSERVER LEURS TERRES ANCESTRALES, ET NOTRE PLANÈTE

ÉCRIRE POUR LES DROITS

AMNESTY INTERNATIONAL

Défenseur·e·s des terres de la Nation Wet'suwet'en, Canada

Activité d'éducation aux droits humains

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

ÉCRIRE POUR LES DROITS

VOS LETTRES CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a plus de 20 ans, un petit groupe de militant·e·s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Dans les années qui ont suivi, l'idée s'est répandue. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à presque 6 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2023 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Rien qu'en 2023, plus de 1,4 million de personnes ont participé à des activités d'éducation aux droits humains. Ensemble, nos actions ont contribué à changer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, en libérant des militant e s détenus, en obtenant justice pour celles et ceux dont les droits ont été bafoués et en protégeant celles et ceux qui plaident pour le changement.

Cette année encore, notre campagne met en avant des personnes du monde entier, ayant toutes en commun d'avoir vu leurs droits humains bafoués uniquement en raison de qui elles sont ou pour avoir simplement exercé leurs droits. Ensemble, nous pouvons lutter pour que ces personnes obtiennent justice. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, chacune d'entre elles recevra des messages personnalisés de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Savoir que leur situation capte l'attention du public rassure souvent ces personnes et leurs familles, en leur montrant qu'elles ne sont pas oubliées. En écrivant directement aux autorités pour leur demander de mettre un terme à ces injustices, nous pouvons créer un monde plus juste et plus égalitaire.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes témoignent de l'effet de ces actions et évoquent souvent la force qu'ils et elles ont tirée du fait de savoir qu'autant de personnes se souciaient de leur sort.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement réservé à ces personnes, ainsi que celui des personnes et des groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Les poursuites peuvent être abandonnées et des personnes peuvent être libérées de prison. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité, et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

> *« Du fond du cœur, je peux dire que cette campagne m'a maintenue en vie, c'est ce qui les a empêchés de me tuer parce qu'ils savent que vous êtes là. »*
>
> **Jani Silva, défenseure de l'environnement, 2021**

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, ou dans un groupe militant. En tant qu'animateur·trice, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte de leurs connaissances sur les sujets abordés, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'endroit où vous vous trouvez, de la possibilité d'organiser l'activité en présentiel ou en ligne, et des éventuelles limites. Lorsque des participant·e·s souhaitent agir pour une personne ou un groupe, discutez ensemble afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Ces activités reposent toutes sur des **méthodes d'apprentissage participatives**, qui impliquent de donner des informations mais aussi d'amener les participant·e·s à explorer, discuter, analyser et s'interroger sur les sujets liés aux situations abordées. Cette démarche permet aux participant·e·s :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER leur propre opinion, de poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS·TRICES de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

D'AVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.

© Valerie Mirić

*Atelier d'écriture de lettres entre ami·e·s en République tchèque dans le cadre de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits.

Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons : https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/

Contactez l'équipe d'Amnesty International présente dans votre pays : https://www.amnesty.org/fr/countries/

Envoyez un message de soutien sur X à @Amnesty en utilisant le hashtag #W4R24

Si vous n'êtes pas habitué·e aux méthodes d'apprentissage participatives, nous vous invitons à consulter le **Manuel d'animation** d'Amnesty International : https://www.amnesty.org/fr/documents/act35/020/2011/fr/

Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur·e·s des droits humains, qui présente la **campagne *Écrire pour les droits*** : https://academy.amnesty.org/learn.

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

VOS MOTS ONT DU POUVOIR

UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS ACQUITTÉE

Défenseure des droits humains, Rita Karassartova est spécialiste de gouvernance civique. Pendant plus de 10 ans, elle a passé sa vie à donner des conseils juridiques indépendants, aidant ainsi les personnes dont les droits ont été violés par un système juridique corrompu et peu fiable. Rita a été arrêtée en même temps que 26 autres personnes pour s'être opposée à un nouvel accord frontalier qui donnait le contrôle d'un réservoir d'eau potable à l'Ouzbékistan. Inculpés de tentative de « renversement du gouvernement par la force », infraction passible d'une peine maximale de 15 ans d'emprisonnement, Rita et au moins 21 autres prévenu·e·s ont été acquittés le 14 juin 2024.

« Je tiens à exprimer mon immense, immense gratitude… Vos actions opportunes – ces lettres, pétitions, signatures, et le grand nombre de lettres qui sont arrivées jusqu'au tribunal, jusqu'au bureau du procureur – tout cela était très puissant. En fait, cela nous a donné une force énorme… Bien sûr, l'acquittement était totalement inattendu. Je ne sais même pas comment intégrer tout cela. Dans notre tête, nous avions ressassé toutes sortes de scénarios, avec des issues différentes, mais jamais nous n'aurions pensé que nous serions tous·tes acquitté·e·s ! Je vous remercie tous et toutes. »

Rita Karassartova, Kirghizistan

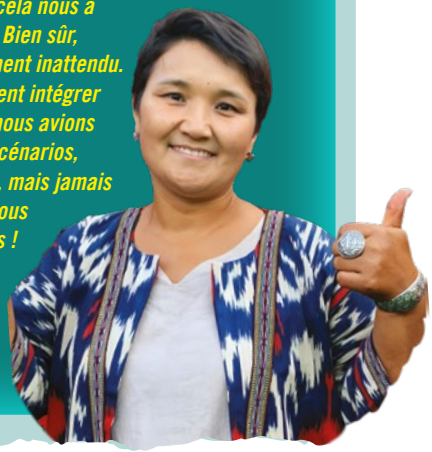

© DR

« Je me sens tellement soulagée. Je vous remercie pour cette formidable campagne Écrire pour les droits. *Je vous en serai toujours reconnaissante. C'est comme si j'étais libérée d'un poids immense. Lire toutes ces lettres et ces cartes m'a donné le sentiment d'être aimée et appréciée. »*

Cecillia Chimbiri, Zimbabwe

DES MILITANTES DE L'OPPOSITION LIBÉRÉES

Les militantes de l'opposition Cecillia Chimbiri, Joanah Mamombe et Netsai Marova ont été enlevées, torturées et emprisonnées après avoir participé à une manifestation au Zimbabwe. Elles ont été inculpées de « communication d'informations mensongères » et d'« obstacle à l'exercice de la justice ». Netsai a fui le Zimbabwe à la suite de l'agression. Après avoir figuré dans l'édition 2022 d'*Écrire pour les droits*, Cecillia et Joanah ont été acquittés par la Haute Cour.

© Amnesty International Togo

*Des sympathisant·e·s d'Amnesty International aux Pays-Bas (tout à gauche) et au Togo (ci-contre) lors d'événements dans le cadre de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits.

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Ces droits impliquent d'être traité et de traiter les autres de façon équitable, et d'avoir la possibilité de faire ses propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les autorités. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser sur leur territoire mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.

© Amnesty International Bénin

*Un événement à Berlin à l'occasion de l'édition 2023 d'*Écrire pour les droits.

© Photo ONU

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La DUDH a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption le 10 décembre 1948, c'est sur elle que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, Une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à se conformer à certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à éviter les comportements ou traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre d'*Écrire pour les droits* ont été victimes.

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Droits et libertés civils Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit·e en esclavage.	**Article 1**	Liberté et égalité en dignité et en droits
	Article 2	Non-discrimination
	Article 3	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne
	Article 4	Droit de ne pas être réduit·e en esclavage
	Article 5	Droit de ne pas être soumis·e à la torture
Droits juridiques Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté·e ou détenu·e arbitrairement	**Article 6**	Protection de la loi pour toutes et tous
	Article 7	Égalité devant la loi
	Article 8	Réparation lorsque les droits ont été bafoués
	Article 9	Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires
	Article 10	Droit à un procès équitable
	Article 11	Présomption d'innocence
	Article 14	Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
Droits sociaux Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin	**Article 12**	Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille
	Article 13	Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État
	Article 16	Droit de se marier et de fonder une famille
	Article 24	Droit au repos et aux loisirs
	Article 26	Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
Droits économiques Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant	**Article 15**	Droit à une nationalité
	Article 17	Droit à la propriété
	Article 22	Droit à la sécurité sociale
	Article 23	Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat
	Article 25	Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
Droits politiques Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	**Article 18**	Liberté de croyance (dont la liberté de religion)
	Article 19	Liberté d'expression et droit de diffuser des informations
	Article 20	Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique
	Article 21	Droit de participer au gouvernement du pays
Droits culturels et en matière de solidarité Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.	**Article 27**	Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté
	Article 28	Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés
	Article 29	Responsabilité de respecter les droits des autres personnes
	Article 30	Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

ACTIVITÉ

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

CONCEPTS CLÉS

- Droits des peuples autochtones
- Liberté d'expression et de réunion pacifique
- Consentement préalable, libre et éclairé
- Défenseur·e·s des droits relatifs au territoire, à la terre et à l'environnement

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Les participant·e·s en apprennent davantage sur la Nation Wet'suwet'en, peuple autochtone du Canada, et sur pourquoi elle protège ses terres et ses sources d'eau des conséquences néfastes du développement industriel. Au travers de cette histoire, les participant·e·s apprennent comment les droits de cette Nation sont violés, notamment les droits fonciers, et agissent pour soutenir ce peuple.

ÂGE : 13 ANS ET PLUS

TEMPS NÉCESSAIRE

60 minutes – Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie **« Agissez »**.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant·e·s :

- **comprennent** l'importance des droits des peuples autochtones ;
- **comprennent** les implications des projets industriels menés sur les territoires autochtones ;
- **ressentent** de l'empathie envers les personnes dont les droits sont violés et dont les terres sont menacées ;
- **en apprennent** davantage sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- **écrivent** des lettres en soutien à la Nation Wet'suwet'en et témoignent leur solidarité envers ce peuple.

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à distribuer et des exemplaires de la version simplifiée de la DUDH pour chaque participant·e/groupe.
- Lisez les informations complémentaires en page 10 et l'histoire de la Nation Wet'suwet'en en page 11.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Pour en savoir plus sur les droits humains et notamment le droit à la liberté d'expression, rendez-vous sur l'Académie d'Amnesty : https://www.amnesty.org/fr/get-involved/online-courses/.
- Pour comprendre pourquoi les combustibles fossiles sont incompatibles avec les droits humains, lisez le rapport d'Amnesty *Funestes fossiles* disponible ici https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/7382/2023/fr/.

MATÉRIEL

- **Document à distribuer : Les peuples autochtones au Canada** (page 9)
- **Document à distribuer : L'histoire de la Nation Wet'suwet'en** (page 11)
- **Informations complémentaires** (page 10)
- Version simplifiée de la **Déclaration universelle des droits de l'homme – DUDH** (page 5)
- **Feuilles de papier, stylos, enveloppes** (si vous envoyez des lettres)
- Facultatif : Modèles de lettres disponibles sur https://www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/
- Facultatif : Vidéo générale sur la campagne disponible sur www.amnesty.org/w4r-videos

1. NOS REMÈDES, NOS BAIES

10 MINUTES

Écrivez sur une large feuille de papier ou lisez à voix haute ce qui suit :

> *« Nos remèdes, nos baies, notre nourriture, les animaux, notre eau, notre culture, tout cela se trouve ici depuis des temps immémoriaux. Nous avons l'obligation de protéger nos modes de vie pour nos enfants à naître. »*

Demandez aux participants de réfléchir à la signification de ce texte. Demandez à quelques volontaires de partager leurs réponses aux questions suivantes :

- **D'après vous, de quoi parle cette citation ?**
- **Que veut dire la personne quand elle parle de « temps immémoriaux » et d'« enfants à naître » ?**
- **À votre avis, qui aurait pu dire cela ?**

Expliquez aux participant·e·s que cette citation parle de l'environnement et de relations ancestrales, et lancez une discussion sur les peuples autochtones et leur lien à l'environnement. Expliquez que cette citation est de Sleydo', membre de la Nation autochtone Wet'suwet'en. Sleydo' vit sur des terres habitées depuis des milliers d'années par ses ancêtres, dans une région qu'on appelle aujourd'hui la Colombie-Britannique, dans le nord-ouest du Canada.

Expliquez que la Nation Wet'suwet'en est profondément liée à ses terres et ses cours d'eau ancestraux, mais que ce lien est menacé par la construction d'un gazoduc à travers son territoire. Sur leurs terres, les Wet'suwet'en chassent et pêchent pour nourrir leurs communautés, ramassent des baies et des plantes

médicinales, et organisent des cérémonies. Au travers de ses activités, ils et elles transmettent leur savoir traditionnel, leur langue et leur culture aux générations futures.

Les Chef·fe·s héréditaires wet'suwet'en, au nom de leurs cinq clans, n'ont pas consenti à la construction du gazoduc. Des défenseur·e·s des terres ont été soumis à des violences et des arrestations, et accusés de bloquer les chantiers de construction du gazoduc, alors que ces chantiers sont situés sur leurs terres ancestrales. Ces personnes risquent d'être condamnées à une peine d'emprisonnement et d'avoir un casier judiciaire si elles sont déclarées coupables.

2 L'HISTOIRE DE LA NATION WET'SUWET'EN

15 MINUTES

Distribuez aux participant·e·s l'histoire de la Nation Wet'suwet'en (page 11) et laissez-leur quelques minutes pour la lire.

Demandez à quelques volontaires de partager rapidement leurs réponses aux questions suivantes :

- **Quels éléments vous choquent ou vous surprennent dans l'histoire de Sleydo' ?**
- **D'après vous, pourquoi la police arrête des membres de peuples autochtones ?**
- **D'après vous, quels intérêts protègent la police et le gouvernement ? Ceux de la Nation Wet'suwet'en, ou ceux de l'entreprise à l'origine du gazoduc ?**
- **Selon vous, en quoi la construction du gazoduc affecte la Nation Wet'suwet'en ?**

3. LES CONSÉQUENCES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, NOTAMMENT LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

20 MINUTES

Divisez les participant·e·s en petits groupes et distribuez-leur des exemplaires de la version simplifiée de la DUDH (page 5) et du document sur les peuples autochtones (page 9).

Expliquez que les projets industriels, y compris les infrastructures liées aux combustibles fossiles telles que les gazoducs, peuvent avoir d'importantes répercussions néfastes sur l'environnement et les personnes qui vivent dans les zones concernées. Invitez les participant·e·s à imaginer qu'ils/elles se rendront bientôt sur les terres de la Nation Wet'suwet'en pour mener une évaluation de l'impact sur l'environnement et les droits humains.

D'après eux/elles, quels droits, notamment environnementaux, pourraient être compromis et nécessiter une enquête ? Il y a plusieurs réponses possibles en lien avec les conséquences sur la qualité de l'eau, la faune et la flore, et l'intégrité des sols ; la pollution ; la destruction des habitats ; ou encore les changements dans l'utilisation des terres et dans le mode de vie et les pratiques culturelles de la Nation Wet'suwet'en. Qu'en est-il du droit de ce peuple de décider de ce qui passe sur son territoire ? Vous pouvez aussi rappeler aux participant·e·s que les combustibles fossiles sont à l'origine de la crise climatique.

> Si les participant·e·s découvrent pour la première fois la DUDH, essayez de commencer par construire une compréhension commune de ce qu'est ce document, en utilisant les informations à partir de la page 4.

Demandez à chaque groupe d'identifier les droits humains de la Nation Wet'suwet'en et de déterminer lesquels de ces droits sont en danger ou possiblement violés. Les différents groupes peuvent illustrer leurs réponses en faisant un dessin du territoire avant et après la construction du gazoduc, par exemple.

Parmi les réponses possibles figurent : les droits à un environnement propre, sain et durable, à l'eau, à la santé, à l'héritage culturel, à la liberté d'expression et de réunion, le droit de consultation, et les droits des peuples autochtones dont le droit à l'autodétermination et le droit au consentement préalable, libre et éclairé.

Invitez les groupes à partager leurs réponses brièvement. Pour finir, faites référence aux articles de la DUDH applicables, en soulignant le lien entre le droit à l'autodétermination des peuples autochtones, le droit à un environnement propre, sain et durable, le droit à la santé et d'autres droits humains. S'il vous reste du temps, faites le point à l'aide des questions suivantes :

- **Pourquoi est-il important que la Nation Wet'suwet'en ait le droit de décider de ce qui se passe sur son territoire ancestral ?**
- **En quoi la construction du gazoduc viole les droits de ce peuple ?**
- **Que faire pour soutenir Sleydo' et la Nation Wet'suwet'en dans leur combat ?**

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

4. AGISSEZ

15 MINUTES

Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International. Indiquez qu'Amnesty International encourage les gens à réclamer justice pour la Nation Wet'suwet'en. Vous pouvez donner des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et autres actions, ou visionner la vidéo générale sur la campagne disponible sur www.amnesty.org/w4r-videos.

Si le temps imparti ne permet pas aux participant·e·s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à faire preuve de créativité.

ÉCRIVEZ UNE LETTRE

Encouragez les participant·e·s à écrire au Premier ministre de la Colombie-Britannique en se servant des coordonnées à droite.

- Dites au Premier ministre quelque chose à propos de vous afin de rendre votre lettre plus personnelle.
- Expliquez-lui ce qui vous choque dans l'histoire de la Nation Wet'suwet'en.
- Dites-lui pourquoi vous pensez qu'il est important que les gouvernements respectent et fassent respecter les droits des peuples autochtones.
- Appelez-le à **cesser de criminaliser les Wet'suwet'en et les autres défenseur·es de terres autochtones.**

Premier ministre de la Colombie-Britannique
PO Box 9041
STN Prov. Govt
Victoria BC V8W 9E1
Canada

Courriel : premier@gov.bc.ca
Facebook : www.facebook.com/bcndp/
X : @bcndp
Instagram : @bcndp
Hashtags : #WetsuwetenStrong #AllOutforWedzinkwa #W4R24

Formule d'appel : Monsieur le Premier Ministre

TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Envoyez vos messages de solidarité pour montrer aux défenseur·e·s des terres de la Nation Wet'suwet'en que vous les soutenez dans leur combat pour la protection de leurs terres et de leurs cours d'eau ancestraux. Vous pouvez envoyer des dessins ou des cartes postales de vos endroits préférés dans la nature, ou de l'endroit où vous vivez.

Suggestions de messages :

Merci de protéger notre Terre !

Les droits des peuples autochtones sont des droits humains. Nous sommes avec vous !

Je soutiens les défenseur·es des terres wet'suwet'en !

Nation Wet'suwet'en
c/o Amnesty International Canada
312 Laurier Avenue West
Ottawa ON K1N 1H9
Canada

X : @Gidimten
Instagram : @yintah_access
Hashtags : #WetsuwetenStrong #AllOutforWedzinkwa #W4R24
Site web : yintahaccess.com

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

DOCUMENT À DISTRIBUER

LES PEUPLES AUTOCHTONES AU CANADA

Les peuples autochtones, dont les Premières Nations, les Inuits et les Métis, sont les habitants originels du Canada. Ces divers peuples vivent sur leurs terres ancestrales depuis des milliers d'années, et maintiennent une profonde connexion à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles. La Nation Wet'suwet'en fait partie de ces peuples autochtones, à l'héritage culturel riche et étroitement lié à leurs territoires et cours d'eau ancestraux situés dans la région aujourd'hui connue sous le nom de Colombie-Britannique. Ces terres et sources d'eau font partie intégrante de leur identité, de leur culture et de leur mode de vie.

Le territoire des Wet'suwet'en est « non cédé ». Dans le contexte canadien, les terres ou territoires « non cédés » correspondent aux terres ou territoires que les peuples autochtones n'ont jamais abandonnés, volontairement ou non, ni transmis au Canada, qui a été colonisé par la Grande-Bretagne. Les Wet'suwet'en n'ont jamais signé de traité avec le gouvernement canadien. En outre, le gouvernement de Colombie-Britannique a reconnu les Wet'suwet'en comme autorités ancestrales de leur territoire traditionnel.

CONCEPTS CLÉS

Droits des autochtones : Cette expression fait référence aux droits humains individuels et collectifs des peuples autochtones. Ces droits sont inscrits dans plusieurs instruments internationaux comme la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Parmi les droits des peuples autochtones figurent le droit à l'autodétermination, le droit de conserver et de renforcer leurs propres institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles, ainsi que les droits relatifs aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement.

Consentement préalable, libre et éclairé : Le consentement préalable, libre et éclairé est en lien avec les droits à l'autodétermination, à l'autonomie et à la liberté de ne pas subir de discrimination raciale. Cela signifie que les peuples autochtones ont le droit d'être consultés et de donner ou non leur accord dans toutes les situations où leurs droits pourraient être considérablement affectés, par exemple sur un projet qui pourrait nuire à leurs terres et leurs ressources naturelles. Ce consentement doit être donné librement, sans coercition, avant le début des activités et au cours du projet si des changements majeurs sont planifiés, et les populations doivent être pleinement informées du projet et de ses possibles répercussions.

Droit à un environnement propre, sain et durable : En 2022, après des années de plaidoyer mené par plusieurs organisations de la société civile, des peuples autochtones et des populations en première ligne, l'Assemblée générale des Nations unies a reconnu le droit humain à un environnement propre, sain et durable. Ce droit est indispensable à la jouissance d'un large éventail de droits humains, y compris les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et à l'eau.

Molly Wickham, aussi appelée Sleydo', de la Nation Wet'suwet'en.

© Amnesty International (Photo : Alli McCracken)

ÉCRIRE POUR LES DROITS
AMNESTY INTERNATIONAL

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET LES DEVOIRS DES GOUVERNEMENTS DANS LE CONTEXTE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

Toutes les entreprises ont la responsabilité de **respecter** les droits humains et l'environnement. Cela implique :

- De respecter, de façon minutieuse et continue, la diligence requise en matière d'environnement et de droits humains.
- De mener de véritables consultations avec les populations concernées, en particulier les peuples autochtones, et de leur donner des informations accessibles.
- D'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones avant le lancement de projets.
- D'atténuer les conséquences néfastes sur l'environnement et les droits humains.
- De fournir des informations transparentes sur les projets et leurs possibles répercussions.
- D'accorder un recours effectif aux personnes dont les droits ont été bafoués, ce qui inclut des garanties de non-répétition.

Les gouvernements ont le devoir de **protéger** les droits des peuples autochtones et de **veiller** à ce que les activités des entreprises ne nuisent pas à l'environnement et ne violent pas les droits humains. Cela implique :

- De faire respecter le droit au consentement préalable, libre et éclairé et de veiller à ce que les peuples autochtones soient véritablement consultés et leurs décisions respectées et protégées par les États et les entreprises.
- De faire appliquer les lois et réglementations en matière de protection de l'environnement.
- De contrôler et de réglementer les activités des entreprises afin de prévenir les dégradations de l'environnement et les atteintes aux droits humains.
- D'offrir un soutien juridique et institutionnel aux peuples autochtones afin qu'ils puissent défendre leurs droits et leurs territoires.

© Amnesty International (Photo : Alli McCracken)

Chantier de construction du gazoduc Coastal Gaslink à travers les terres des Wet'suwet'en.

ÉCRIRE POUR LES DROITS

AMNESTY INTERNATIONAL

L'HISTOIRE DE LA NATION WET'SUWET'EN

« Nos remèdes, nos baies, notre nourriture, les animaux, notre eau, notre culture, tout cela se trouve ici depuis des temps immémoriaux. Nous avons l'obligation de protéger nos modes de vie pour nos enfants à naître. » Ce sont les mots de Sleydo', une membre de la Nation autochtone Wet'suwet'en, qui vit sur des terres habitées par ses ancêtres depuis des milliers d'années.

En 2019, la Coastal GasLink Pipeline Ltd (CGL) a commencé à construire un gazoduc traversant le territoire ancestral de la Nation Wet'suwet'en, sans le consentement des Chef·fe·s héréditaires et de leurs clans. La Nation n'a jamais donné son approbation, alors qu'elle a le droit de décider quels projets peuvent être menés ou non sur ses terres.

Résolus à protéger leurs terres ancestrales et le droit de chacun·e à un environnement propre, sain et durable, Sleydo' et d'autres défenseur·e·s des terres ont commencé à agir pour interrompre la construction du gazoduc. Leurs actions pacifiques se sont heurtées à des actes d'intimidation, de harcèlement et de criminalisation.

En 2018, la Cour suprême de Colombie-Britannique a accordé à la CGL une injonction visant à empêcher toute interférence avec la construction du gazoduc. La police a mis à exécution cette injonction en effectuant quatre descentes violentes sur le territoire des Wet'suwet'en, en utilisant des armes, des hélicoptères et des chiens. Plus de 75 défenseur·e·s des terres ont été arrêtés.

En novembre 2021, Sleydo' a été arrêtée à son tour lors d'une de ces descentes. Elle a été déclarée coupable, de même que deux autres défenseur·e·s, d'« outrage criminel », parce qu'elle aurait violé l'injonction de se tenir à l'écart des chantiers de construction du gazoduc, alors que ces chantiers se trouvent sur ses terres ancestrales. Ces défenseur·e·s des terres ont déposé un recours auprès de la Cour suprême de Colombie-Britannique, affirmant que leurs droits humains avaient été bafoués par la police durant les descentes. Leur avenir dépend du résultat de ce recours. S'il est rejeté, ils risquent une peine d'emprisonnement.

© Amnesty International (Photo : Alli McCracken)

© Amnesty International (Photo : Alli McCracken)

© Chaîne YouTube Gidimt'en Access Point

En haut : *Molly Wickham, aussi appelée Sleydo'.*

Au centre : *Territoire des Wet'suwet'en.*

En bas : *La police face aux défenseur·e·s des terres de la Nation Wet'suwet'en.*

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes, qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant·e·s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant·e·s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

© Amnesty International 2024
Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (attribution, utilisation non commerciale, pas d'œuvre dérivée, 4.0 International), https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr.
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2024 par Amnesty International Ltd.
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni

Septembre 2024
Index AI : **POL 32/8285/2024** French
Version originale : **anglais**

© Amnesty International pour toutes les illustrations sauf indication contraire.

Photo de couverture :
© Amnesty International
(Photo : Alli McCracken)

amnesty.org/fr

ÉCRIRE POUR LES DROITS

AMNESTY INTERNATIONAL